



DES PLANS DE PROTECTION POUR UN RETOUR À LA NORMALE

AGEFI - 22.05.2020

AVEC LA RÉOUVERTURE DES ENTREPRISES, NOTAMMENT DES COMMERCES ET DES RESTAURANTS, LA VIE PEUT PROGRESSIVEMENT REPRENDRE SON COURS. ON N'EST CEPENDANT PAS À L'ABRI D'UNE DEUXIÈME VAGUE ÉPIDÉMIQUE, DE SORTE QUE LE RESPECT DES MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ RESTE PLEINEMENT D'ACTUALITÉ. LES PLANS DE PROTECTION QUE LES ENTREPRISES DOIVENT METTRE EN PLACE S'INSCRIVENT DANS CE CADRE.

La stratégie d'assouplissement par étapes des mesures de lutte contre le COVID-19 prises par le Conseil fédéral s'accompagne de l'obligation, pour les entreprises, d'adopter et d'appliquer des plans de protection.

Ceux-ci peuvent prévoir, par exemple, de réorganiser l'entrée et la zone d'accueil pour respecter les règles de distance, de limiter le nombre de places ou de personnes présentes, de mettre à disposition du désinfectant, d'utiliser un équipement de protection (gants et masques de protection) et d'augmenter la fréquence à laquelle les locaux, les installations et les objets sont nettoyés et désinfectés. Les mesures à prendre dépendent toujours de l'activité et des locaux. Plusieurs associations professionnelles ont élaboré de tels plans, répondant aux spécificités de leurs secteurs d'activité. En l'absence de plans de branche, les entreprises ont la possibilité de s'inspirer des modèles mis à disposition par la Confédération. Les collaborateurs peuvent être entendus sur les mesures à prendre, mais les décisions reviennent au seul employeur.

Les plans ne sont pas soumis à l'approbation des autorités. Des contrôles seront toutefois effectués par l'inspection du travail ou la police du commerce, qui pourraient aboutir à la fermeture des entreprises qui n'ont pas de plan suffisant ou qui ne le respectent pas. Cette exigence complique indéniablement l'exercice des activités, mais apparaît néanmoins proportionnée. Outre que l'employeur a l'obligation légale de protéger la santé de ses collaborateurs, il s'agit de tout mettre en œuvre pour éviter un nouveau confinement si une deuxième vague épidémique devait avoir lieu.

Les deux mois que l'on vient de vivre ont eu des conséquences extrêmement lourdes pour l'économie et les finances publiques, ainsi que pour les individus. Près de 40% des actifs émargent au chômage partiel; plusieurs centaines de milliers d'indépendants sont au bénéfice d'allocations pour perte de gain. Malgré les mesures d'aide mises en place, qui représentent environ 60 milliards de francs, des faillites sont inéluctables. A cela s'ajoutent les «dégâts» psychologiques causés par les difficultés financières et le manque d'interactions sociales ou encore par la promiscuité au sein du ménage. Si certains ont pris goût au travail à distance, la plupart aspire à retrouver le chemin de l'entreprise.

Chacun doit en conséquence faire preuve de responsabilité, afin que la vie puisse progressivement reprendre son cours. La mise en place et le respect des plans de protection au sein des entreprises doivent contribuer à permettre un retour progressif à la normale, malgré le virus, dont on ignore si et quand il sera éradiqué.